

REGLEMENT DU JEU

« FENETRE SUR VOTRE PROCHAINE DESTINATION»

Article 1

La société DECOR HEYTENS Belgique (ci-après nommée la société organisatrice) société anonyme de droit belge dont le siège social est situé à 1300 Wavre -9 avenue Lavoisier, organise, au nom et pour le compte des sociétés de l'enseigne Heytens, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « FENETRE SUR VOTRE PROCHAINE DESTINATION». Ce jeu se déroulera sur les territoires suivants, du 7 avril au 17 mai 2015 :

- . en France www.grandjeuheydens.fr
- . en Belgique www.grandjeuheydens.be www.grotewedstrijdheydens.nl
- . au Luxembourg www.grandjeuheydens.lu
- . en Suisse www.grandjeuheydens.ch

Article 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure au 7 avril 2015, juridiquement capable, et domiciliée en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg ou Suisse, à l'exclusion des employés ou salariés des sociétés du Groupe Heytens.

Sont également exclus du droit de participer au jeu les membres au premier degré de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

La participation est personnelle. Une seule participation est autorisée par famille, même nom, même adresse, et/ou même numéro de téléphone ou email, en magasin et internet

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (chartre de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur les sites Internet édité par heydens et situé aux adresses URL suivantes : www.grandjeuheydens.fr / www.grandjeuheydens.be www.grotewedstrijdheydens.nl / www.grandjeuheydens.ch / www.grandjeuheydens.lu (ci-après les « Sites Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu

Pour pouvoir participer valablement :

Les formulaires de jeu présents sur les pages doivent être remplis et validés en ligne au plus tard le 17 mai 23h59 sur les Sites Internet. Toutefois, il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte sera ouvert par personne possédant les mêmes noms, prénoms et domicile.

La déclaration d'un projet décoration de la fenêtre offre une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Le participant doit au minimum remplir toutes les mentions obligatoires et ce de façon, lisible, il doit donner les bonnes réponses.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Tout bulletin non correctement rempli ne pourra être pris en compte pour le tirage au sort. Une vérification sera effectuée sur le formulaire gagnant. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du jeu. Toute déclaration mensongère ou fraude de quelque manière que ce soit d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.

A partir de la base de données établie pour Internet, Les organisateurs se réservent par ailleurs le droit de faire procéder à toute vérification sur l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

La désignation du gagnant sera effectuée par tirage au sort au Siège Social de la société DECOR Heydens BELGIQUE situé 9 avenue Lavoisier, 1300 Wavre, Belgique le 20 mai.

Toute participation devra être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats par quelque procédé que ce soit.

Toute déclaration mensongère ou frauduleuse de quelque manière que ce soit d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.

Article 4

Le gagnant devra choisir parmi 4 voyages :

Une croisière en Méditerranée : Croisière de 6 jours / 5 nuits pour 2 personnes comprenant :

- La conception et l'organisation par 37Deux Voyages
- La gestion des réservations
- La croisière de 5 nuits en cabine double intérieure entre Marseille - Mahon - Minorque - Palma - Ibiza - Ibiza - Marseille
- Les taxes portuaires et les taxes de service et d'administration

Valable un an (hors vacances scolaires, ponts et fêtes locales) – selon dates de départ, réservation à l'avance fortement recommandée

Sous réserve de disponibilités à la réservation

OU

Un voyage en Californie : Billets d'avion aller/retour pour 2 personnes comprenant :

- La gestion des réservations
- Un billet aller/retour au départ de Paris ou Bruxelles pour San Francisco sur vol régulier (selon plan de vol)

Valable un an (hors ponts et fêtes locales) – réservation minimum 3 mois à l'avance – nuit du samedi au dimanche obligatoire sur place

Sous réserve de disponibilités à la réservation

OU

Un voyage au Japon : Billets d'avion aller/retour pour 2 personnes comprenant :

- La gestion des réservations
- Un billet aller/retour au départ de Paris ou Bruxelles pour Tokyo sur vol régulier (selon plan de vol)
- L'assurance assistance et rapatriement

Valable un an (hors ponts et fêtes locales) – réservation minimum 3 mois à l'avance – nuit du samedi au dimanche obligatoire sur place

Sous réserve de disponibilités à la réservation

OU

Un voyage à Venise : 5 jours / 4 nuits pour 2 personnes comprenant :

- La conception et l'organisation par 37Deux Voyages
- La gestion des réservations
- Les vols Paris/Venise/Paris ou Bruxelles/Venise/Bruxelles sur vol low cost selon plan de vol
- Les 4 nuits à l'hôtel Rialto 4*(NL) (ou similaire) en chambre double en formule petit-déjeuner

Valable un an (hors vacances scolaires, ponts et fêtes locales) – réservation minimum 2 mois à l'avance

Sous réserve de disponibilités à la réservation

Budget pour le voyage sélectionné par le gagnant et la personne de son choix : 2500€

Article 5

5.1 Le gagnant du jeu sera déterminé à l'issue d'un tirage aux sorts :

L'identité du gagnant sera déterminée sur la base des données remplies sur le bulletin de participation ou saisies sur la page du jeu. Au cas où ces données ne correspondraient pas à la réalité, ni les organisateurs, ni d'autres intervenants ne pourront en être tenus pour responsables. La dotation ne sera alors pas réattribuée.

5.2 Le gagnant sera personnellement informé par téléphone ou par mail d'après les informations inscrites sur le bulletin de participation, dans les 7 jours qui suivent le tirage au sort, afin d'organiser au plus vite le voyage.

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu. Le lot offert au gagnant ne peut pas donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne peut être échangé, ni repris et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni remis à un tiers.

Article 7

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour cas fortuits ou de force majeure, telle que ces notions sont définies par la jurisprudence, qui imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. La société organisatrice se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 8

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leurs nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse internet à des fins commerciales et/ou publicitaires, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 9

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu et fera l'objet d'une interprétation souveraine de la société organisatrice qui tranchera en dernier ressort.

Article 10

Le règlement du présent jeu est déposé au cabinet d'huissier SCP ROY LEMOINE GALY, 41 bd de Valmy, BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq cedex.

Article 11

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la société organisatrice : DECOR Heytens BELGIQUE avenue Lavoisier, 9 - 1300 Wavre, Belgique

Article 12

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à : DECOR Heytens BELGIQUE, Jeu « Projet déco Fenêtre », avenue Lavoisier n°9 - 1300 Wavre.

Les frais liées à la participation au jeu pourront être remboursés sur simple demande écrite et devront obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du joueur
- de la copie de l'abonnement à internet
- de l'heure et de la date précise du jeu effectué par le joueur
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif

local heure pleine de l'opérateur du pays en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au tarif local heure pleine de l'opérateur en vigueur pour les participations suivantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Article 13

Les données personnelles communiquées sont nécessaires au traitement de la participation du jeu. Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse DECOR Heytens BELGIQUE, Jeu, avenue Lavoisier n°9 – 1300 WAVRE BELGIQUE

Article 14

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.